

dant cette législature. Il me semble que l'exemple de Ramsay Macdonald est des plus précieux en ce moment pour le parlement canadien. Voilà quelque temps nous avons été témoins qu'en Angleterre un parti qui s'était engagé à inaugurer le régime socialiste en Grande-Bretagne, promu au pouvoir alors qu'il détenait une minorité de la députation, mit de côté les rêves qui avaient inspiré sa création et dans l'intérêt général, oubliant ses théories, s'évertua à donner au pays un gouvernement vraiment national. Ramsay Macdonald, malgré sa minorité numérique en Chambre, trouva moyen de doter la Grande-Bretagne d'un gouvernement réellement national, un des meilleurs même que le pays ait connus, et c'est ce que dira l'histoire. En quelques mois le gouvernement, parce qu'enfin le Parlement était suprême, trouva moyen d'amender d'une façon merveilleuse les relations internationales en Europe.

A mes yeux, l'accession au pouvoir des conservateurs ou des libéraux n'a pas d'importance. Voici une occasion qu'aucun d'entre nous ne verra de son vivant, une belle occasion de briser les entraves nées de l'esprit de parti et de donner au Canada un gouvernement vraiment national. Et la chose est possible parce que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le Parlement est enfin suprême. Ni ce parti, ni aucun autre ne détient le pouvoir; mais tous les partis de concert peuvent donner au pays un gouvernement satisfaisant. Voilà ce que signifie cette résolution: le Parlement est mis à l'épreuve. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que quelle que soit la décision, elle sera celle du Parlement, et malgré tout ce qu'on pourra avancer avant que la discussion soit close, le Parlement aura affirmé son droit de déterminer la destinée du pays.

Je ne suis pas plus indisposé contre un parti que contre l'autre. Personne ne saurait montrer que jamais j'aie dit ou fait quelque chose d'hostile à l'adresse soit des conservateurs, soit des libéraux. Mais quel que soit le parti qui accède au pouvoir au cours des deux ou trois ans à venir, je voudrais le voir adopter un programme national dans le vrai sens du mot,—non pas un programme inspiré des intérêts d'un petit nombre de privilégiés, mais un programme qui ralliera l'appui du public canadien d'un océan à l'autre et dissiperait les malentendus qui ont presque amené le schisme en notre pays. Je méprise quelques-unes des insinuations faites pendant cette discussion; par exemple, ces propos au sujet des \$4,000. On n'aurait jamais dû faire entendre une insinuation pareille au sujet de l'indemnité de \$4,000; car voilà sûrement une considération qui n'a aucun poids chez per-

sonne d'entre nous. S'il en était autrement, nous mériterions d'être anéantis sur l'heure. Nous sommes mus par le souci du Canada tout entier, non pas d'une partie du Canada; nous ne nous intéressons pas seulement aux cultivateurs, aux manufacturiers, aux ouvriers des houillères ou aux pêcheurs du Canada. Assurément nous devons être en mesure de faire quelque chose qui rallie l'appui de toutes les régions du pays qui se querellent; assurément, nous pouvons rétablir l'harmonie entre elles au moyen d'un geste patriotique dénué de tout esprit mesquin de parti.

Qu'on me permette de dire en terminant que mon vote sur la présente question, comme d'ailleurs celui de bon nombre d'honorables collègues en ce coin de la Chambre s'inspirera uniquement des raisons d'ordre constitutionnel. Je suis presque certain que je parle en vain, mais j'affirme quand même que nous ferons preuve de confiance dans le Gouvernement ou dans un parti quelconque lorsqu'ils nous feront connaître franchement et honnêtement leur programme législatif.

M. BOURASSA (Labelle): (texte) Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer l'ajournement du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.)

L'hon. M. LAPOINTE (traduction): Je propose, monsieur l'Orateur, que nous conservions le même ordre demain et que la Chambre continue le présent débat.

M. L'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à dix heures et quarante minutes du soir.

MARDI, 12 janvier 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud) demande l'autorisation de présenter un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier et à rendre effectives certaines dispositions de la loi de 1921 sur le droit d'auteur.

L'hon. M. LAPOINTE: Développez.

M. LADNER: Ce projet de loi est la réédition du bill n° 2 de l'an dernier. Il est conforme aux conclusions adoptées par un comité spécial après avoir entendu un grand nombre de témoins. Il constitue virtuellement un compromis entre les divers intéres-